



**Ville de Mèze**

**N° 307**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **LIVRAISON RUE PAUL DOUMER**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par M. DIAS David, demeurant 7 rue des Horts à MEZE.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel, 7 rue des Horts, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement d'un camion est autorisé sur le zébra et une partie de la chaussée rue Paul Doumer à l'intersection de la rue des Horts, mardi 13 juin 2023, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite rue Paul Doumer, depuis l'intersection de la rue des Horts jusqu'à l'intersection de la rue Ledru Rollin, mardi 13 juin 2023, de 08h00 à 18h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. DIAS David, demeurant 7 rue des Horts à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 juin 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

